

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



JEUDI 9 FEVRIER 2017 • 18H30

HOTEL D'AGGLOMERATION

PRESENTS

M. BAQUÉ, P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, O. BELLEC, F. BESOMBES, M. BIGOT, X. CALVARIN, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DEROVOUT, M. DION, S. DOUX-BETHUIS, A. ECHIVARD, A. FIDELIN, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, M-T. JAMET, Y. JEANNES, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, J-M. LEBRET, M. LEMONNIER, M. LOUSSOUARN, S. MARREC, G. MARTIN, A. NICOLAS, G. PAGNARD, J. RANNOU, V. RANNOU(arrivée au point 8. Projet éolien), F. ROBIN, Y. ROBIN, M. TALBOT, N. ZIEGLER.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

B. QUILLIVIC (pouvoir donné à André FIDELIN),
L. BOIDIN (pouvoir donné à Alain ECHIVARD),
G. LE MEUR (pouvoir donné à Nicole ZIEGLER),
J. RAZER (pouvoir donné à Maguy BAQUE),
A. FICHOU (pouvoir donné à Michelle HELWIG),
M. LE DU-JAFFREZOU (pouvoir donné à Albert HERVET),
C. COCHENNEC (pouvoir donné à Michel GUERNALEC),
A. RICHARD (pouvoir donné à Jacques RANNOU),
J. FRANCOIS (pouvoir donné à Michel COTTEN),
I. LE BRIGAND (pouvoir donné à Guy PAGNARD),
R. SCAER JANNEZ (pouvoir donné à Michel DION).

ABSENTS EXCUSES

C. CADORET, C. DROUGLAZET, J-M. LE NAOUR,.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jacques RANNOU

ORDRE DU JOUR

Point 1. Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2016

Point 2. Acquisition d'une parcelle au lieu-dit les Prés Verts à Rosporden

Point 3. Mise en œuvre d'une application mobile "écobalade" sur le site du Hénan à Névez

Point 4. Procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Concarneau, Névez, Pont-Aven, Rosporden et Trégunc et CCA pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Point 5. Offices de tourisme communautaires : conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

Point 6. Financement d'une montée en débit à destination d'entreprises

Point 7. Création d'une liaison fibre optique entre le Centre technique communautaire et le VALCOR

Point 8. Accompagnement d'un projet éolien citoyen

Point 9. Navette hippomobile Pont-Aven

Point 10. Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation « Quimper Littoral Sud Finistère »

Point 11. Veille foncière, adhésion à l'outil Vigifoncier

Point 12. Transfert des aires d'accueil de gens du voyage / Projet de convention de partenariat avec la Mairie de Rosporden

Point 13. Décisions du Président : information au Conseil Communautaire

Point 14. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2016

- Le conseil communautaire approuve le compte-rendu du 15 décembre 2016 à l'unanimité.

2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES PRES VERTS A ROSPORDEN

M. LOUSSOUARN expose que par délibération du 12 mai 2016 et conformément aux orientations du projet de territoire, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un ancien site industriel à Rosporden, aux abords de la route départementale n°765 : la friche Avril. Le site a été acquis par CCA le 24 octobre 2016 au prix de 85 000 € HT.

Cette friche est composée de trois parcelles référencées AB 252 (251 m²), 253 (5 202 m²) et 255 (341 m²) pour une emprise totale de 5 794 m². Les parcelles 252 et 255, qui en constituent les voies d'accès, sont une propriété indivise avec la SCI SAINT-ELOI. Le tout est classé en zone Ui pouvant accueillir des activités artisanales et industrielles.

Conformément aux orientations budgétaires, il est prévu la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour élaborer un projet d'aménagement sur ce site qui pourra accueillir pour partie un ensemble de cellules artisanales locatives.

Dans l'intérêt du programme d'aménagement du site et de manière à créer une zone tampon entre les activités économiques qui y seront accueillies et les habitations voisines, il apparaît opportun que CCA se porte acquéreur d'une parcelle voisine d'une superficie de 1 006 m² contenant un ancien local d'habitation à l'abandon.

Il est proposé que le conseil communautaire autorise Monsieur le Président de CCA à négocier et acquérir le bien.

A Xavier CALVARIN qui demande si 'France Domaines' a estimé le coût du bien, M. Michel LOUSSOUARN répond par l'affirmative. Il précise que la propriétaire, qui n'était pas favorable à la vente il y a quelques temps, a tout intérêt à vendre son bien qui ne sera bientôt plus constructible au prochain PLU.

A Gérard MARTIN qui se demande si 'France Domaines' intervient encore, M. LOUSSOUARN répond qu'en tant que Maire de Rosporden, il a eu l'occasion de les solliciter plusieurs fois et ils ont toujours donné un avis sans aucune difficulté. M. Olivier BELLEC et M. Marc BIGOT indiquent que pour Trégunc et Concarneau, 'France Domaines' intervient de moins en moins.

Considérant les avis favorables de la commission économie, emploi et tourisme réunie le 10 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Donne mandat à Monsieur le président de CCA pour négocier et acquérir la parcelle AB 241 sur la commune de Rosporden,
- Autorise Monsieur le président de CCA à signer l'acte d'achat ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

3. MISE EN ŒUVRE D'UNE APPLICATION MOBILE "ECOBALADE" SUR LE SITE DU HENAN A NEVEZ

M. LOUSSOUARN expose qu'il a été proposé, dans le cadre des orientations budgétaires, le développement d'« écobalades » sur le territoire communautaire.

En offrant aux visiteurs une découverte instantanée de la nature via des parcours de randonnée «enrichis», l'écobalade contribue à la mise en valeur du patrimoine naturel des territoires. L'application fonctionne comme un sentier d'interprétation numérique et interactif. Après avoir téléchargé gratuitement une balade sur son smartphone, l'utilisateur y retrouve les différentes espèces animales ou végétales (une centaine en moyenne) qu'il pourra rencontrer sur le parcours sélectionné.

Cet outil vient en appui des visites guidées organisées par Bretagne Vivante pour le grand public et des sorties nature avec les scolaires.

En partenariat avec Bretagne Vivante et l'office de tourisme de Trégunc, le site des dunes et étangs de Trévignon a été équipé de cette application numérique et inauguré le 21 septembre 2016 en présence des élus, des partenaires et de la presse.

Depuis sa mise en service en mai 2016, l'application a fait l'objet de 280 téléchargements.

La commission tourisme propose le déploiement de cette application sur d'autres sites de CCA. Dans ce cadre, il est proposé de créer une seconde application sur le site du Hénan à Névez. Tout comme le site des dunes et étangs de Trévignon, il présente un intérêt naturaliste remarquable (vasières et forêt).

Le coût de mise en œuvre de cette application est de 3 348 € TTC. Un financement au titre du programme LEADER est envisageable pour un tel projet (taux maximum : 80 %).

Dans la continuité de ce projet, M. Pierre BANIEL suggère que soit développé le QR Code pour les monuments, sites particuliers ou lieux remarquables. M. André FIDELIN répond par l'affirmative et indique que le QR Code existe déjà pour la ville close notamment. M. Michel LOUSSOUARN ajoute que cette proposition avait déjà été évoquée en commission et considère également que ce sont des idées à développer et mettre en œuvre pour le patrimoine naturel, culturel et architectural de CCA.

Considérant les avis favorables de la commission économie, emploi et tourisme réunie le 10 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve la mise en œuvre de l'application « écobalade » sur le site du Hénan à Névez,
- ▶ Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER auprès de Monsieur le Président de Quimper Cornouaille Développement,
- ▶ Autorise Monsieur le président à signer tout document en relation avec cette affaire.

4. PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »

M. LOUSSOUARN expose que l'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence. CCA peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. CCA est substituée aux communes de Concarneau, Névez, Pont-Aven, Rosporden et Trégunc dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de prestations de services (fluides, matériels...), que ces dernières ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les communes doivent notifier cette substitution à leurs cocontractants.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire. Dans ces conditions, la mise à disposition des équipements est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes de Concarneau, Névez, Pont-Aven, Rosporden et Trégunc et CCA.

Aussi, en application de ces dispositions, les équipements « offices de tourisme de Concarneau, Névez, de Pont-Aven, du Pays de Rosporden et de Trégunc » situés respectivement aux :

- Quai d'Aiguillon - 29900 CONCARNEAU,
- 18 Place de l'église - 29920 NEVEZ,
- 5 Place de l'Hôtel de ville 29930 - PONT-AVEN,
- 8 rue de Reims 29140 - ROSPORDEN,
- Kérambourg 29910 - TREGUNC,

Et les biens qu'ils contiennent et afférents à la mise en œuvre de la compétence, doivent être mis à disposition à compter du 1er janvier 2017, à titre gratuit, à CCA afin de lui permettre d'exercer pleinement ses compétences.

A M. Yves ROBIN qui demande ce qu'il en est du cas du bâtiment non sécurisé de l'office de Pont-Aven, M. Michel LOUSSOUARN répond qu'avec le Président, il est en train de visiter l'ensemble des offices du territoire et que tous ont émis des demandes de travaux. Il indique qu'un programme de travaux d'investissements sera mis en place.

M. Jean-Claude LEBRESNE précise que le plafond de l'office de Pont-Aven est soutenu par des étais et appelle donc à la prudence.

**Considérant les avis favorables de la commission économie, emploi et tourisme réunie le 10 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▮ Approuve, sur le fondement des articles susvisés, la mise à disposition à titre gratuit au profit de CCA des équipements « offices de tourisme de Concarneau, Névez, de Pont-Aven, du Pays de Rosporden et de Trégunc » et des biens afférents à la mise en œuvre de la compétence ;
- ▮ Autorise Monsieur le président de CCA à signer tout document en relation avec cette affaire, notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens.

5. OFFICES DE TOURISME COMMUNAUTAIRES : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

M. LOUSSOUARN expose que conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les communautés d'agglomération exercent désormais de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (OT).

Le conseil communautaire a fait le choix le 12 mai 2016 d'une organisation à deux têtes (maintien d'un OT communautaire distinct à Concarneau et création d'un OT communautaire intercommunal – OTCI - regroupant les autres OT sous la forme de bureaux d'information touristique) avec la volonté de converger vers un OT unique à la fin de 2019.

Le 10 novembre 2016, il a approuvé la modification des statuts de l'association de l'OT communautaire de Concarneau et décidé de doter l'OTCI d'un mode de gestion associatif, dont les statuts ont été approuvés par le conseil communautaire le 15 décembre 2016.

Afin de définir les engagements respectifs des associations et de CCA, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens doivent être formalisées.

M. Michel LOUSSOUARN indique que les deux offices seront amenés à faire de la promotion l'un pour l'autre.

A Mme Nicole ZIEGLER qui demande ce qu'on entend par « actions collectives » (p. 2 Annexe B Ter), M. Michel LOUSSOUARN répond que CCA est bien porteuse de la compétence tourisme et leurs missions seront regardées dans le détail afin d'établir les transferts de charges. Il faudra mettre en place un dialogue constructif mais c'est CCA qui décidera.

Considérant les avis favorables de la commission économie, emploi et tourisme réunie le 10 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▮ Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ci-annexées avec les offices de tourisme communautaires,
- ▮ Autorise Monsieur le président de CCA à signer ces conventions ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

6. FINANCEMENT D'UNE MONTEE EN DEBIT A DESTINATION D'ENTREPRISES

M. COTTEN expose que l'entreprise Ar Men Du située à Raguénez à Névez, qui au-delà de ses activités hôtelières et de restauration, vit beaucoup des séminaires d'entreprises et a affaire à une clientèle de plus en plus exigeante en matière d'accès à internet. Ce paramètre est même devenu critique en raison de l'évolution rapide des usages de l'internet et en raison de conditions d'accès à internet difficiles.

La zone de Raguénez est en effet mal desservie par le réseau téléphonique permettant l'accès à internet. Les débits disponibles sont de 4,5 Mb/s maximum ce qui ne permet pas une utilisation d'internet correcte lorsque l'hôtel est plein et /ou que des séminaires sont organisés. Par ailleurs, il est certain que cette zone n'est pas concernée par la phase 1 du programme « Bretagne très Haut Débit » (2014-2018), et les discussions concernant la phase 2 ne sont pas encore entamées. Pour améliorer sa situation, l'entreprise a testé l'accès à internet via la technologie satellite et sollicité Orange pour trouver une solution via le réseau cuivre classique. Ces deux pistes se sont révélées infructueuses.

Parallèlement, Ar Men Du a réalisé de nouvelles recherches de solutions techniques auprès d'autres opérateurs, et questionné les campings situés à proximité confrontés aux mêmes problèmes, pour mesurer leur intérêt pour cette démarche. En septembre dernier, CCA a donc été sollicitée pour apporter son appui à la recherche et au financement de solutions techniques.

Une solution technique a été identifiée. Elle consiste à collecter du débit via un ou plusieurs liens opérateurs au bourg de Névez, desservi en VDSL, puis à acheminer ce débit via une technologie radio (antennes directionnelles) vers Raguénez. Ce procédé nécessite la création d'un câblage sous-terrain entre l'armoire télécom située au bourg de Névez, et un point haut situé à proximité qui sera équipé d'une première antenne. Un second point haut sera ensuite nécessaire pour descendre sur le littoral jusqu'aux clients finaux. Les débits obtenus devraient être de quelques dizaines de 20 à 30 mb/s.

Le projet est techniquement viable et décrit dans une étude réalisée par un opérateur alternatif. Les autres établissements, à savoir les campings, implantés à Raguénez, se sont montrés intéressés. Ils représentent environ 800 emplacements, ce qui est considérable.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 11 K€ HT. Raguénez est un haut lieu du tourisme sur le territoire et l'intérêt d'apporter du débit aux professionnels de cette zone semble indéniable.

D'un point de vue réglementaire, CCA peut financer ce projet au titre de sa compétence « aménagement numérique ». Cela étant, au fur et à mesure de l'avancement du programme de fibrage Bretagne Très Haut Débit (BTHD) porté par le syndicat Mégalis, et en partie financé par CCA, ce type de demande risque de se renouveler dans les zones qui ne seront pas encore fibrées.

Si elle souhaite être active en matière d'aménagement numérique hors du programme BTHD, CCA a tout intérêt à se doter de critères pour valider ou pas sa participation.

Des principes et une grille de critères sont donc proposés :

- La participation de CCA ne peut concerner que les entreprises. Les particuliers et associations ne sont pas concernés.
- L'examen des demandes se fait à travers une grille de notation basée sur des critères : techniques, économiques, liés à l'attractivité territoriale, et financiers.
- La grille permet de noter la demande. Une note inférieure à 10 vaut refus de la demande d'aide.
- Une note > 10 vaut un financement initial total par CCA de manière à être propriétaire et gestionnaire des installations.
- Même si un financement initial par CCA est accordé, une participation peut être demandée, selon un barème établi en fonction de la note obtenue.

- Un plafond de 50 K€ est fixé. CCA n'apportera pas plus que cette somme quelle que soit la dimension du projet.
- CCA ne portera pas de coût de fonctionnement.

M. Michel COTTEN souligne le travail remarquable de la DSI de CCA.

A M. Xavier CALVARIN qui demande si les 50 000 € alloués sont pour l'ensemble des projets ou pour un seul, M. Michel COTTEN répond que la somme correspond à un seul projet et qu'il y a une participation du demandeur.

M. Xavier CALVARIN craint que ces premières mesures entraînent une multitude des projets.

M. Gérard MARTIN souligne que de nombreux campings sur Névez pourraient être intéressés par cet accès au haut débit.

M. Albert HERVET indique que la zone d'Ar Men Du permet de couvrir une zone plus large et que cela profitera à 3 campings.

A Mme Nicole ZIEGLER qui fait remarquer que certaines zones à Concarneau sont très mal desservies, M. Michel COTTEN répond que le programme THD n'est pas encore terminé et qu'il permettra à terme de couvrir ces zones. M. François BESOMBES ajoute que l'ensemble de la ville de Concarneau sera couverte par Orange.

A Yves ROBIN qui demande quel est le rayon d'action de cet équipement, M. Michel COTTEN répond que, pour le savoir précisément, une vérification technique est nécessaire. M. Albert HERVET ajoute qu'il est possible d'amener le faisceau dans plusieurs directions.

**Considérant les avis favorables de la commission aménagement du 12 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Adopte le dispositif : principes et grille de critères, ci-annexé,**
- ▶ **Décide de l'appliquer au cas d'Ar Men Du, et plus largement des professionnels de Raguénez, et par conséquent le financement du projet de « montée en débit entreprises » de Raguénez.**

7. CREATION D'UNE LIAISON FIBRE OPTIQUE ENTRE LE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE ET LE VALCOR

M. COTTEN expose qu'en juin dernier, CCA était sollicitée par le Valcor pour étudier la faisabilité d'une prise de gestion de ses installations informatiques par la direction des systèmes d'information de CCA (DSI).

Lors de sa séance du 6 octobre 2016, le conseil communautaire approuvait un modèle de convention de gestion entre CCA et le syndicat dans ce but. Depuis, le Valcor a également délibéré de son côté et CCA a effectivement pris en charge le système d'information du Valcor pour un coût de 3 812 € / an, correspondant à une liste précise de prestations.

Parallèlement, un raccordement au réseau fibre optique privé de CCA a été mis à l'étude pour déterminer ses conditions techniques et financières, sachant que ce réseau dessert actuellement le centre technique communautaire situé à 200mètres des locaux du syndicat.

Les chiffrages réalisés font état d'un coût de 11 765 € HT pour construire ce lien, en s'appuyant sur des infrastructures aériennes existantes (poteaux) et souterraines (tranchées / fourreaux) à créer.

Ce raccordement permettrait au Valcor de bénéficier d'une meilleure sécurisation de son système d'information, notamment par un hébergement de ses serveurs directement sur les infrastructures de CCA. Pour CCA, cela permettrait une plus grande facilité à garantir le bon fonctionnement et la sécurité du système d'information du Valcor par rapport à la configuration actuelle (volumes de données conséquents, systèmes de sauvegardes à revoir).

Comme stipulé dans la délibération du 6 octobre 2016, la question du financement de ces travaux est donc à trancher. L'intérêt de ce lien optique a été énoncé ci-avant. Il concerne les deux parties. Cela étant, il est également possible de considérer que la sécurisation du système d'information du Valcor via ce lien optique, bénéficie à tous ses membres et est donc à porter sur le budget Valcor.

Une répartition des coûts à 25 % pour CCA et 75 % pour le Valcor reviendrait donc à une prise en charge de 2 941,25 € HT pour CCA et de 8 823,75 € HT pour le VALCOR.

Considérant les avis favorables de la commission moyens généraux du 17 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▮ Valide l'opportunité de créer ce lien fibre optique,
- ▮ Approuve la répartition du financement proposée entre le Valcor et CCA.

8. ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET EOLIEN CITOYEN

M. BESOMBES expose que la mise en œuvre du plan climat énergie territorial adopté le 25 septembre 2014 doit permettre d'augmenter significativement la production d'énergie renouvelable du territoire, de 4 % en 2014 à 20 % en 2020. Plusieurs pistes d'actions ont été présentées au conseil communautaire le 24 septembre 2015, notamment le développement du grand éolien terrestre dans les secteurs identifiés par le schéma de développement éolien de 2009.

Depuis décembre 2015, une concertation entre CCA et la commune d'Elliant a permis de confirmer l'opportunité d'étudier la création d'un parc éolien dans le nord d'Elliant. Le portage serait assuré par un collectif de citoyens.

Toutefois, faute de porteurs citoyens identifiés, le projet nécessite une impulsion des collectivités pour voir le jour. Il est ainsi nécessaire de :

- ▮ Confirmer la faisabilité technico-économique du projet (réalisation d'un pré-diagnostic) ;
- ▮ Maitriser le foncier utile (promesses de bail avec les propriétaires) ;
- ▮ Faire émerger un groupe de citoyens pour porter le projet.

Compte-tenu de leur technicité, ces études seraient confiées à un prestataire externe, spécialiste des projets éoliens citoyens. Une première consultation d'entreprises permet d'estimer le coût global à environ 15 000 €.

Ainsi, suite aux discussions avec la commune d'Elliant, il est proposé que CCA porte ces études :

- ▶ Le pré-diagnostic et la maîtrise du foncier, pour un coût d'environ 11 000 € ;
- ▶ L'émergence du groupe citoyen, pour un coût d'environ 4 000 €.

Une fois le groupe citoyen constitué, il prendra le relais dans le portage du projet.

Les collectivités pourront ensuite décider d'accompagner financièrement le projet ou pas.

M. René LE BARON indique que ce dossier avait déjà été présenté en 2009 et qu'il avait été rejeté par les Conseils Municipaux. Aujourd'hui, le projet a pris une toute autre direction car les riverains et les propriétaires ont été concertés et soutiennent le projet. Des réunions vont être prochainement mises en place pour lancer le projet.

M. Michel LOUSSOUARN considère que la bonne solution était en effet la concertation et regrette que cela n'ait pas été le cas pour le parc éolien de Melgven. Il ajoute que la démarche citoyenne est importante comparée à un portage privé purement économique.

A Jean-Marie LEBRET qui demande s'il est possible de se resserrer du schéma d'implantation et des études faites en 2009, M. Michel COTTEN répond que le schéma de développement éolien existe toujours et que le projet d'Elliant en est une extraction.

M. André FIDELIN indique qu'il est important que CCA soit locomotive pour porter ce genre de projets et qu'elle doit être exemplaire dans ces domaines. Il remercie la commune d'Elliant de soutenir ce projet sur la commune.

M. René LE BARON indique que ce projet éolien permettra de fournir en électricité 3 communes (Tourc'h, Saint-Yvi et Elliant).

M. Michel DION regrette que la zone qui avait été définie pour implanter un projet éolien à Trégunc n'ait pas vu le jour à cause de la loi littoral qui interdit des constructions hors zone d'agglomération, l'éolienne étant considérée comme une construction. Il espère que la loi littoral sera un jour amendée pour permettre le développement de l'éolien.

Considérant les avis favorables de la commission aménagement du 12 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve ce projet, d'un coût de 15 000 € pour CCA,
- ▶ Autorise M. Le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

9. NAVETTE HIPPOMOBILE PONT-AVEN

M. BESOMBES expose que la ville de Pont-Aven connaît en période estivale une circulation intense dans son centre-ville, notamment par la présence d'automobilistes en recherche de stationnement. Pour pallier ce problème, la ville a expérimenté sur 6 jours pendant l'été 2016, en collaboration avec le réseau Faire à cheval, des navettes hippomobiles gratuites pour relier deux parkings relais et la Place Julia (659 personnes transportés soit 2.80 passagers / navette). Deux types de passagers ont utilisé la navette : les usagers des parkings, qui constituent la cible des usagers à toucher et des visiteurs non utilisateurs de parking, qui ont emprunté la navette au départ de la place Julia et ont également effectué le trajet retour du parking à la place Julia. Les retours des usagers ont été positifs mais l'impact sur un report depuis le parking relais n'est pas significatif.

La ville de Pont-Aven souhaite renouveler l'opération à titre expérimental pour l'été 2017 selon le principe suivant :

- fonctionnement 7 jours/7, du 1er juillet au 31 août, de 11h à 13h, puis de 15h à 18h,
- au départ du parking de Pontic Malo (100 places). Le circuit de 1,2 km peut être effectué en 12 mn avec une voiture hippomobile 12 places. Cela permettrait une rotation toutes les 40 mn.
- au départ du parking de Kerandistro (50 places). Le circuit de 0,8 km peut être effectué en 8 mn avec une voiture hippomobile 10 places. Cela permettrait une rotation toutes les 25 mn.

Le nombre total de visiteurs à Pont-Aven pendant l'été est estimé à 200 000. La fréquentation attendue pour les navettes est estimée à 12 500 personnes. La commune de Pont-Aven sollicite une subvention de CCA sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses de fonctionnement	70 000 €
Recettes de fonctionnement	70 000 €
Subvention de la région Bretagne	25 000 €
Participation usagers, 2€ par trajets (taux de remplissage des navettes à 60%)	25 000 €
CCA	10 000 €
Commune de Pont-Aven	10 000 €

CCA peut financer ce projet au titre du Plan Global des Déplacements dont l'action n°8 prévoit une collaboration CCA/commune pour la recherche d'une solution efficace sur la question du stationnement touristique. La commission Aménagement – Déplacements s'est prononcée favorablement à la participation de CCA sous réserve que CCA soit associée à l'élaboration et au suivi de l'expérimentation. Au-delà du taux d'occupation de la navette, l'efficacité du projet devra être étudiée au regard de la réponse apportée à la problématique de circulation automobile en centre-ville.

M. Jean-Claude LEBRESNE considère qu'une étude poussée serait plus opportune pour régler le problème de circulation à Pont-Aven. Selon lui, ce projet demande un trop gros investissement pour la commune de Pont-Aven pour une solution provisoire.

M. Yves ROBIN est davantage favorable à la mise en place d'une navette électrique.

M. Jean-Marie LEBRET répond que l'objectif du projet est que les usagers et touristes garent leurs véhicules sur les parkings extérieurs au centre-ville. Il ajoute que la mise en place de navettes électriques a été étudiée mais qu'elle est trop onéreuse.

Mme Michelle LEMONNIER pense que les chevaux vont ralentir la circulation et que cela créera davantage de difficulté.

M. André FIDELIN propose de soutenir ce projet à titre exceptionnel pour une durée d'une année.

Considérant les avis favorables de la commission et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

23 voix pour (S. MARREC, A. CREMERS, J. RAZER, V. RANNOU, J-M. LEBRET, R. LE BARON, M. HELWIG, A. FICHOU, M. COTTEN, J. FRANCOIS, A. FIDELIN, B. QUILLIVIC, M. LOUSSOUARN, O. BELLEC, A. HERVET, M. LE DU-JAFFREZOU, D. DERVOU, G. MARTIN, P. BANIEL, G. PAGNARD, I. LE BRIGAND, G. LE MEUR, Y. JEANNES),

2 voix contre (M. LEMONNIER, J-C. LEBRESNE),

20 abstentions (N. ZIEGLER, A. NICOLAS, F. ROBIN, A. ECHIVARD, X. CALVARIN, M. BIUGOT, M. BAQUE, M. TALBOT, F. BESOMBES, M. DION, R. SCAER-JANNEZ, L. BOIDIN, Y. ROBIN, S. DOUX-BETHUIS, B. BANDZWOLEK, J. RANNOU, M. GUERNALEC, C. COCHENNEC, M-T. JAMET, A. RICHARD),

Le conseil communautaire valide une participation financière de CCA à l'expérimentation d'une navette hippomobile sur Pont-Aven selon les conditions suivantes :

- ▶ subvention équivalente de 50% du reste à charge de la commune, plafonnée à 10 000 € (crédits à inscrire au budget)
- ▶ une collaboration commune de Pont-Aven – CCA dans l'élaboration et le suivi du projet, CCA souhaitant une approche plus globale de la problématique.

10. STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION « QUIMPER LITTORAL SUD FINISTERE »

M. MARTIN expose que la commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque Important « Quimper Littoral Sud Finistère » (arrêté du Préfet coordinateur du bassin du 26 novembre 2012). Le territoire est concerné à la fois par un aléa inondation fluviale (sur l'Odet) et par un aléa submersion marine (communes littorales entre Penmarc'h et Concarneau).

La CCPF est chargée d'élaborer la stratégie littorale pour le compte des 3 EPCI concernés (CCPF, CCA et CCPBS). Un diagnostic territorial a été élaboré sur la base des éléments de connaissance existants. Ce travail a été partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'occasion de 3 ateliers thématiques et a permis de définir les pistes d'action préfiguratives de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques et des Inondations).

L'objectif pour la fin de l'année 2016 est de finaliser le projet de stratégie locale. Ce projet sera ensuite soumis à consultation (commission inondation du comité de bassin Loire-Bretagne et avis du préfet coordonnateur de bassin) avant approbation définitive par le préfet de département courant 2017.

Le projet de SLGRI s'articule autour des 6 objectifs :

1. Améliorer les connaissances sur le risque
2. Réduire la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable
3. Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale
4. Améliorer la préparation à la gestion de crise
5. Informer et sensibiliser la population sur le risque
6. Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI et dans le contexte de la GEMAPI

Programmation et budget 2017

Afin de poursuivre le travail engagé, une programmation et un budget prévisionnel ont été établis pour l'année 2017 :

Descriptif de l'action	Type d'action	Montant de dépense prévisionnelle en € TTC	Subvention attendue	Collectivités assurant actuellement la compétence	Collectivités assurant la compétence suite aux modifications statutaires en cours dans les EPCI concernés
Finalisation de la SLGRI et élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions et de Prévision des Inondations) d'intention	Animation	38 000 €	60%	CCA (compétence élaboration SLGRI) + commune (PAPI d'intention)	CCA
Appui ingénierique aux communes pour la réalisation des DICRIM (Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, Plans Communaux de Sauvegarde, cahiers de prescription, études...	Animation	24 000 €	60%	Commune	CCA
Communication	Animation prestation +	12 500 €	80%	Commune	CCA
Elaboration d'un protocole de suivi du trait de cote	Partenariat UBO	30 000 €	30%	Commune	CCA (mais action non sollicitée car pas de besoin)
Expérimentation pour la mise en place de diagnostic de vulnérabilité sur l'habitat individuel	Etude en régie (stagiaires ou partenariat avec UBO)	10 000 €	60%	Commune	CCA
AMO pour l'élaboration d'un cahier des charges sur les systèmes de protection	Prestation (devis en cours)	20 000 €	30%	CCA / à partir de 2018	CCA / dès 2017
Total		134 500 €			

De nombreuses actions relèvent des compétences communales. Les communautés de communes de Foesnant et Pays Bigouden Sud procèdent à une modification de leurs statuts afin de porter les actions qui relèvent aujourd'hui des communes.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de CCA et de compléter la compétence facultative actuelle intitulée comme suit « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par « animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

Il est à noter qu'une étude de définition de la compétence GEMAPI, qui sera transférée au 1/1/2018 à CCA dans le cadre de la Loi NOTRe, sera lancée courant 2017, et portera sur l'ensemble du territoire.

En fonction de la clé de répartition de prise en charge des dépenses par les 3 EPCI concernés, le montant 2017 à la charge de CCA serait compris entre 5 000 et 10 000 €.

**Considérant les avis favorables de la commission environnement du 11 janvier 2017, et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▮ Décide d'initier une procédure de modification statutaire visant à ajouter, au titre des compétences facultatives de CCA et au sein du bloc QUALITE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, la compétence suivante : « animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

Les communes seront ensuite sollicitées pour se positionner sur le transfert de cette compétence à CCA, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse).

11. VEILLE FONCIERE, ADHESION A L'OUTIL VIGIFONCIER

M. MARTIN expose qu'afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du 1^{er} plan de lutte contre les algues vertes (PLAV), la CCPF et CCA ont élaboré un deuxième PLAV qui sera mis en œuvre sur la période 2017-2021. Celui-ci intègre notamment un volet foncier afin d'optimiser les parcellaires agricoles et motiver ainsi les changements de pratiques et de systèmes. Il s'agira de faciliter les échanges et cessions amiables de parcelles afin d'améliorer la cohérence parcellaire et permettre l'installation de projets d'exploitations cohérents avec les enjeux algues vertes. Cette optimisation du parcellaire agricole pourra notamment être réalisée grâce à la constitution de réserves foncières et la mise en place d'une cellule d'animation foncière locale. La Chambre d'Agriculture en assurera la maîtrise d'ouvrage en partenariat avec les collectivités.

Pour permettre à CCA et aux communes du territoire d'être informées sur les projets de vente foncière en zone agricole, il est proposé d'adhérer à l'outil cartographique « Vigifoncier Bretagne » développé par la SAFER qui propose :

1. Un volet « Veille foncière », outil cartographique de transmission et de visualisation des informations foncières liées aux déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER
2. Un système de mail d'alerte mentionnant tout nouveau mouvement foncier sur le territoire et invitant à consulter le portail Vigifoncier afin de visualiser et de réagir éventuellement sur une opération
3. Un volet « observatoire » permettant de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières sur le territoire

Le coût annuel de l'abonnement au portail VIGIFONCIER (Veille + Observatoire) s'élève à 5 000 € HT/an pour les 9 communes. Ce forfait annuel est calculé sur la base du nombre moyen annuel de notifications reçues sur les 5 dernières années.

A noter que 2 communes (Trégunc et Elliant) reçoivent en temps réel de la SAFER les informations sur les mutations foncières. Si CCA accepte de prendre à sa charge le coût de l'abonnement, les 2 communes n'auront plus à payer leur abonnement SAFER mais pourront bénéficier des prestations de l'outil Vigifoncier ainsi que les 7 autres communes de CCA.

La convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa notification, pour une durée de 5 ans et pourra être dénoncée chaque année à la date anniversaire par les deux parties après un préavis de 3 mois. À l'issue des 5 ans, elle sera reconduite tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Considérant les avis favorables de la commission environnement du 11 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▮ Approuve le projet de convention ci-annexée avec la SAFER en vue de l'adhésion à l'outil cartographique « Vigifoncier Bretagne ».
- ▮ Autorise M. Le Président à la signer,

- Autorise M. Le Président à la dénoncer le cas échéant au vu d'un bilan présenté en bureau.

12. TRANSFERT DES AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE / PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE ROSPORDEN

M. LE BARON expose que la loi NOTRe transfère la compétence 'aires d'accueil des gens du voyage' à CCA à partir du 1^{er} janvier 2017. Deux aires sont transférées à CCA : l'aire du Vuzut à Concarneau et l'aire de la rue des Peupliers à Rosporden.

Afin de simplifier les démarches et d'assurer une continuité de service, les modes de gestion de deux aires sont conservés.

Concernant l'aire de Rosporden, il est proposé de confier la gestion de l'aire à la commune de Rosporden, qui assurait jusqu'à présent une gestion en régie.

La répartition des tâches entre CCA et la commune de Rosporden serait réalisée de la manière suivante :

- CCA assurerait les missions liées à la compétence 'aire d'accueil' (approuver le règlement intérieur, signer la convention avec l'Etat, fixer le montant des redevances, réaliser les travaux nécessaires au maintien en bon état de l'aire...)
- La commune de Rosporden assurerait les missions liées à la gestion quotidienne (accueil des usagers, gestion des encaissements et des redevances, réalisation des formalités administratives liées aux arrivées et aux départs, réalisation des petits travaux d'entretien...).

CCA prendrait en charge l'ensemble des frais liés à la gestion de l'aire, d'un montant forfaitaire de 10 730 € par an (montant à préciser dans l'attente d'une confirmation de la commune sur la quotité de travail de l'agent concerné sur cette mission). Cela comprendrait les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil. Ce montant est équivalent au coût des prestations actuellement mises en œuvre par la commune.

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et pourrait faire l'objet d'avenants en cours d'exécution.

Par ailleurs, la CLECT devra se réunir l'année qui suit le transfert pour révision des attributions de compensation.

Considérant les avis favorables de la commission Habitat / Cohésion Sociale / Politique de la ville du 4 janvier 2017 et du bureau communautaire du 24 janvier 2017,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé entre CCA et la commune de Rosporden pour la gestion de l'aire d'accueil,
- Autorise M. Le Président à la signer ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

13. DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISIONS							
Pôle	Société / cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	N°
ENVIRONNEMENT	CELLAOUATE	CONVENTION DE REPRISE DE PAPIER SUR LE TERRITOIRE DE CCA	1an	01/01/2017	31/12/2017	-	-
	SITA	AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DU CARTON	1an	01/01/2017	31/12/2017	-	-
RESSOURCES HUMAINES	VILLE DE CONCARNEAU	Mise à disposition d'un agent de la ville de Concarneau à CCA pour le Système d'Information Géographique	1 an	01/02/2017	31/01/2018	-	-

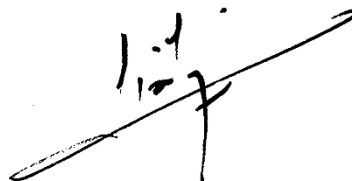
MARCHES							
Pôle	Société / cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	N°
	ORANGE BUSINESS SERVICES	Fourniture de prestations et équipements de téléphonie mobile dans le cadre du GROUPEMENT DE COMMANDES - CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – Convention constitutive n° 14-GC-02	24 mois + 1 AN DE RECONDUCTION	01/01/2017	31/12/2018	Volume total pour les 11 membres du groupement : Maximum H.T. période initiale : 130 000.00 € Maximum H.T. période 1 : 67 150.00 € Maximum H.T. durée totale : 197 150.00 €	16-20-09
	SOLOR	Mise en œuvre de deux liaisons fibres optiques métropolitaines	6 MOIS	26/01/2017	25/07/2017	232 370,34 €	16-20-10
	SYGESPRO	MS3 - Acquisition de Matériels informatiques - LOT 1 Micro-ordinateurs de type bureautique, portable ou tablette	2 SEMAINES	13/12/2017	27/12/2017	Commune de Concarneau : 26 520.45 € HT Concarneau Cornouaille Agglomération : 975.94 € HT Commune de Trégunc : 784.21 € HT Commune de Rosporden : 373.35 € HT Commune de Névez : 4 052.40 € HT Commune de Melgven : 1 742.30 € HT Commune d'Elliant : 642.40 € HT"	16-20-11
	JMB INFORMATIQUE	MS3 - Accord cadre Acquisition de matériels informatiques - LOT 4 : Imprimantes	5 JOURS	13/12/2016	18/12/2016	Concarneau Cornouaille Agglomération : 623.65 € HT Commune de Concarneau : 716.90 € HT Commune de Pont-Aven : 252.60 € HT Commune de Rosporden : 239.70 € HT	16-20-13

MUSEES	LP ART	MS5 – Transport d'œuvres d'art pour l'exposition "La modernité en Bretagne – de Claude Monet à Lucien Simon (1870 – 1920) au musée de PONT-AVEN		21/12/2016	09/07/2017	66 492,00 €	16-05-14
BATIMENTS	EUROVIA	Travaux de finition de revêtement de la voirie de la Zone artisanale de Cleun Nizon à Pont-Aven	3 MOIS	16/01/2017	15/04/2017	65 492,50 €	16-18-03
	SIV	MS6 : Elagage et intervention sur la voirie de la Zone de KERAMPAOU à MELGVEN	15 JOURS	03/01/2017	18/01/2017	2 825,50 €	16-18-09

Séance levée à 20h00



Le secrétaire de séance,
Jacques RANNOU



Le Président,
André FIDELIN

